

STATUTS DE L'ASSOCIATION LES JARDINS ASSOCIATIFS

Article 1 : Titre

Il est constitué, conformément à la loi du 1er juillet 1901, une association ayant pour titre : LES JARDINS ASSOCIATIFS (communément aussi appelé « Le Petit Jardin des Écoliers »
Les statuts ont été modifiés par l'Assemblée Générale extraordinaire du 20 janvier 2018 et du 26 février 2022.

Article 2 : Objet

L'objet de l'association est double :

- L'Éducation à l'Environnement en direction des enfants, des adolescents, des enseignants et toute personne intéressée.
- La lutte contre la pauvreté et la précarité, par la production, la distribution gratuite d'aliments biologiques : légumes, fruits, fleurs, aromates, etc.

L'association peut créer des sections en fonction des centres d'intérêts de ses membres.

Article 3 : Siège

Le siège de l'association est fixé à :

La Chapelle de l'Iff
22130 LANGUENAN

Article 4 : Durée

L'association est créée pour une durée indéterminée.

Article 5 : Constitution

L'association se compose de membres fondateurs, de membres actifs et de membres d'honneur.

Article 6 : Admission

Toute personne bénévole engagée dans une activité régulière de l'association est membre de droit et bénéficie de son assurance responsabilité civile. L'adhésion suppose, en plus, le paiement d'une cotisation dont le montant est fixé par l'assemblée générale. Elle concerne les personnes désirant s'impliquer aussi dans la vie de l'association. Seuls les adhérents votent aux différentes élections. Des personnes morales partenaires peuvent adhérer à l'association.

Article 7 : Exclusion

Tout membre peut être radié de l'association à la demande des 2/3 des membres du bureau.

Article 8 : Règlement intérieur

Le règlement intérieur est établi par le conseil d'administration et approuvé par l'assemblée générale. Ce règlement fixe les différents points non prévus dans les statuts.

Article 9 : Composition du conseil d'administration

L'association est dirigée par le conseil d'administration élu pour 3 années par l'assemblée générale. Il est composé de 10 à 15 membres. Le conseil d'administration élit le bureau qui est composé d'un président d'honneur, d'un président, d'un secrétaire et d'un trésorier et de 2 ou 3 autres membres. Le conseil a les pouvoirs les plus étendus pour gérer et administrer l'association, à l'exception des pouvoirs attribués spécifiquement à l'Assemblée Générale.

Article 10 : Réunion du conseil d'administration

Le Conseil d'Administration se réunit au moins 2 fois par an sur convocation du Président ou sur demande de la majorité de ses membres. Les décisions sont prises à la majorité des voix exprimées. Tout membre absent, non excusé, pourra être considéré comme démissionnaire.

Article 11 : Convocation au conseil d'administration

Les convocations se font par courriel 2 semaines avant la date fixée ou courrier si la personne n'a pas accès à internet.

Article 12 : Assemblée Générale annuelle

L'Assemblée Générale a lieu tous les ans sur convocation, également 2 semaines avant la date.

Article 13 : Assemblée Générale extraordinaire

L'Assemblée Générale extraordinaire s'annonce par courriel, ou si besoin courrier, 2 semaines avant la date fixée.

Article 14 : Dissolution

La dissolution se fait à la demande des membres du Conseil d'Administration.

Article 15 : Modifications des statuts

Les propositions de modifications des statuts se font à la majorité des 2/3 des des adhérents présents ou représentés

Vote :

les statuts modifiés de l'association sont adopté à l'unanimité

Le président

Joseph MARCO VARECH



le trésorier

Henri RENAULT



le secrétaire

Philippe STRIDE

